

Privilège—M. Lawrence

● (1220)

A propos de ces documents et rapports, je voudrais savoir pourquoi ces fuites sont toujours en anglais uniquement?

Des voix: Oh, oh!

Mme le Président: J'étudierai le précédent pour voir si cela a été fait volontairement ou non, mais pour le moment, il est très clair, d'après Beauchesne, qu'un document public auquel un ministre fait allusion, sans toutefois en citer des extraits, n'a pas à être déposé. Cela n'empêche nullement le ministre de déposer le document à une date ultérieure. Mais si la Chambre me demande maintenant—non pas le député qui vient d'intervenir mais le député avant lui—d'obliger le ministre à déposer le document en question, je lui signale que je n'en ai point le pouvoir.

M. Lawrence: Je voudrais faire une intervention faisant suite à ma question de privilège, madame le Président.

Mme le Président: Le député ne peut prendre la parole deux fois de suite à propos de la même question de privilège. Je crois savoir qu'il soulèvera une question de privilège plus fondamentale à une date ultérieure. Est-ce que je me trompe? Voilà la seule question à laquelle je demanderai au député de répondre maintenant, mais je ne puis lui permettre d'intervenir encore une fois à propos de la même question de privilège.

M. Lawrence: Madame le Président, toute cette affaire pourrait n'être qu'une vétille, maintenant que nous avons eu une description du rapport, mais je voudrais vous signaler qu'en réalité, le ministre a bel et bien, dans sa deuxième intervention, cité des extraits du document. Il s'est levé, a pris le document dans ses mains, a tourné la page et a déclaré qu'il faisait allusion à un rapport daté de tel ou tel jour. C'est certainement là une citation directe.

Si le ministre fait allusion uniquement au mois ou à l'année, alors de toute évidence, ce n'est pas une citation; mais il a mentionné une date précise.

M. Kempling: Il a lu la date.

M. Lawrence: D'autre part, madame le Président, voilà le genre de difficultés auxquelles nous nous butons ici, à la Chambre, quand un ministre se permet de faire des observations mesquines comme celles que nous avons entendues aujourd'hui, et qu'il vous agite sous le nez des documents qu'il qualifie de «rapport secret préparé par le gouvernement précédent». Or nous avons constaté que le document en question n'est pas secret. Il s'agirait d'un rapport d'un groupe de travail, qui a fait l'objet d'une grande publicité à l'époque. Le rapport n'était pas secret.

Comme vous le savez, madame le Président, le Règlement de la Chambre m'interdit d'accuser le ministre d'avoir menti. Je ne puis le faire, et je ne le prétends pas non plus, mais je signale simplement qu'une pareille mesquinerie, c'est-à-dire le

fait que le ministre parle d'un document en des termes qu'il sait être tout à fait inexacts, crée ce genre de difficulté.

M. Lalonde: Vous vous ridiculisez, Allan.

M. Lawrence: Cela vient de ce que le ministre n'a pas suffisamment décrit le document. C'est une affaire grave. Si le Règlement de la Chambre n'oblige pas celui qui parle d'un rapport à le déposer, surtout s'il s'agit d'un ministre qui en parle en des termes comme ceux que nous avons entendus aujourd'hui, alors, de toute évidence, le Règlement devrait être modifié. J'attire votre attention là-dessus, madame le Président, sinon personne à la Chambre, sauf le ministre, ne saurait de quel rapport il s'agit. Dieu merci, un ex-ministre en mesure de l'identifier se trouvait à la Chambre.

Cependant, il se pourrait qu'une autrefois, dans un cas semblable, il n'y ait personne en mesure de reconnaître le document. Je me borne à signaler cela à la présidence. Je me réserve toujours le droit, comme député de ce côté-ci, de ramener l'affaire sur le tapis en soulevant la question de privilège, puisqu'il s'agit manifestement d'un rapport que le gouvernement précédent a préparé à l'intention d'un ex-ministre et que ce dernier ne l'a pas rendu public. Je me réserve donc le droit de soulever plus tard la question de privilège à la Chambre à ce propos, car il est bien possible que cela soit contraire à l'engagement que le premier ministre actuel (M. Trudeau) a pris envers le gouvernement précédent.

Mme le Président: Le député prétend qu'en donnant la date de la rédaction du rapport, le ministre l'a cité. Il ne me semble pas que ce soit là une citation. La date, comme on l'a mentionné, aide les députés à déterminer de quel rapport le ministre veut parler. Elle peut faire partie du titre. La date du rapport n'est pas une citation, et c'est pour cette raison que je ne puis retenir l'argument du député. Je prends toutefois note de son intention de soulever plus tard la question de privilège.

M. Cosgrove: Madame le Président, pour tâcher de vous venir en aide ainsi qu'aux députés, j'aimerais déposer un exemplaire du rapport en question. Je n'ai pas la version anglaise. Elle sera déposée plus tard cet après-midi.

M. CROSBIE—LA DÉCLARATION DE M. LALONDE AU COURS DE LA PÉRIODE DES QUESTIONS

L'hon. John C. Crosbie (Saint-Jean-Ouest): Madame le Président, ma question de privilège concerne la réponse à une question que j'ai posée au début de la journée au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Lalonde). Le ministre a fait une fausse déclaration, sans doute par inadvertance. J'ai sous les yeux l'indice des prix à la consommation de Statistique Canada pour octobre 1980. Je prends la rubrique intitulée «Mazout et autres combustibles liquides» à la page 12. On y indique que le prix du mazout et des autres combustibles liquides a augmenté de 9.2 p. 100 en octobre et de 24.5 p. 100 entre octobre 1979 et octobre 1980, juste comme je l'ai dit dans ma question au ministre.